

aggloinfos

Durance Luberon Verdon Agglomération

Magazine trimestriel

MARS
AVRIL
& MAI

2019 #10

Allemagne-
en-Provence

Brunet

Corbières

Entrevennes

Esparron-
de-Verdon

Gréoux-les-Bains

La Brillanne

Le Castellet

Manosque

Montagnac-
Montpezat

Montfuron

Oraison

Pierrevert

Puimichel

Puimoisson

Quinson

Riez

Roumoules

Saint-Laurent-
du-Verdon

Saint-Martin-
de-Brômes

Sainte-Tulle

Valensole

Villeneuve

Vinon-sur-Verdon

Volx



« Avec mon Agglo,
je trie ! »



SOMMAIRE

3

ÉDITO

« Le passage au XXI^e siècle nous contraint à prendre nos responsabilités et celles-ci nous conduisent à changer radicalement nos habitudes. »

4-6

RETOUR SUR...

- Les encombrants
- Comment jeter ?
- Les déchets verts

7 - 10

LE DOSSIER

GÉRER SES DÉCHETS : UNE PRIORITÉ !

- Rencontre avec André Mille
- Taxe et tri
- À noter...
- Budget - Répartition des dépenses de la Gestion des déchets pour l'Agglo !

11 - 15

MON AGGLO

- « Avec mon Agglo, je trie ! »
- C'est vrai ? C'est faux !
- Les déchetteries

16

DLVA +

« MÉMOTRI »



Durance Luberon Verdon Agglomération

Mairie de Manosque
place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque
Horaires : de 8 h 30 à 18 heures
Tel : 04 92 70 34 00 communication@dlvafr
www.dlva.fr 

Chaque foyer de la DLVA doit en principe l'avoir dans sa boîte aux lettres. Merci de bien vouloir nous avvertir si vous ne le recevez pas à communication@dlva.fr

aggloinfos, le magazine de votre territoire

Directeur de publication :
Bernard JEANMET-PÉRALTA
Rédaction : SI2C
Conception, coordination, rédaction
et mise en page : service communication
Photos : Laurent Gayte - Fotolia - Pixabay - DR.
Imprimé en France.
Numéro imprimé à 29 000 exemplaires.
Dépôt légal 2^e trimestre 2019.

ÉDITO

La gestion des déchets est un domaine en perpétuelle évolution. Pour chacun et chacune d'entre nous, trier ses déchets est devenu un comportement à adopter même si ce geste n'est pas quotidien ou inné, il contribue à une meilleure protection de notre environnement. Nous vivons sur un territoire que nous devons protéger et dont les ressources s'amenuisent. L'Homme doit s'atteler à la sauvegarde de sa planète en adoptant les gestes de nature à épargner les générations à venir d'un désastre écologique majeur.

Le passage au XXI^e siècle nous contraint à prendre nos responsabilités et celles-ci nous conduisent à changer radicalement nos habitudes.

Au-delà des coûts financiers que le tri, l'enlèvement et le traitement des déchets représentent, il s'agit d'avoir un comportement solidaire.

Vous pourrez découvrir dans ce magazine les gestes simples à adopter afin de contribuer à une meilleure collecte et un meilleur traitement de nos déchets. Pour les encombrants, un coup de téléphone suffit et pour les déchets de nombreux îlots sont à proximité des habitations. Il est même des initiatives que nous pouvons chacune et chacun mettre en œuvre comme le compostage de nos déchets alimentaire. Tous ces gestes simples peuvent facilement devenir les nôtres, nos enfants ou nos petits-enfants les ont déjà et nous montrent l'exemple. Nous devons profiter de cette contrainte pour en faire une opportunité, opportunité environnementale et opportunité financière!

Certes, le coût financier ne cesse d'augmenter alors que notre seul changement de comportement suffirait à le diminuer. Vos élus sont conscients de l'évolution des technologies en matière de recyclage et de valorisation des déchets, c'est pour cela qu'ils veulent mener cette bataille et la gagner avec votre engagement total et solidaire.

Dans ce magazine, vous partirez à la découverte des bons gestes et surtout de la proximité des moyens mis à votre disposition. Bonne lecture à toutes et à tous, petits et grands.

Bernard JEANMET-PÉRALTA

*Président de la Communauté d'Agglomération
Durance Luberon Verdon.*

Michel VITTENET

*Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Durance Luberon Verdon,
délégué à la communication et au marketing territorial*

RETOUR SUR...

LES ENCOMBRANTS

Se débarrasser de ses encombrants ? Simple comme un coup de fil !

Ça y est, vous avez décidé de changer l'historique canapé familial. Reste donc à s'en débarrasser ! Une mission qui, malgré les apparences, n'est pas si compliquée... La Communauté d'Agglomération DLVA a mis en place un service, totalement gratuit, de collecte à domicile des encombrants. Pour en bénéficier, il suffit de téléphoner au **04 92 70 22 95**. Là, vous pourrez convenir d'un rendez-vous afin que votre vieux canapé (ou armoire, frigo, table, machine à laver) soit emporté. L'intérêt d'un tel service est double puisque, outre la gratuité, il permet de mettre en place une véritable économie circulaire. Chaque objet est en effet remis en état par le prestataire de la collectivité, l'association « Ressourcerie de Haute-Provence », avant d'être remis en vente à un tarif particulièrement intéressant. Ainsi, votre ancestral canapé, aura droit à une seconde vie... À noter que les agents qui viendront récupérer l'encombrant n'ont pas le droit de pénétrer dans votre domicile : il faut donc que l'objet soit placé à l'entrée de votre propriété ou au pied de votre immeuble. Créée en février 2007, la Ressourcerie de Haute-Provence est également à

l'initiative de l'association Porte Accueil. Son objectif est d'implanter sur le territoire une filière de réutilisation des déchets. L'association est également conventionnée par la DIRECCTE* comme « chantier d'insertion » et, à ce titre, elle s'engage à recruter des personnes en difficultés (sociales ou professionnelles) afin de favoriser leur retour à un emploi durable. Le magasin, situé à Sainte-Tulle, propose ainsi un très large choix d'objets recyclés... Une seconde vie et de belles économies !

**La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est un service de l'État.*



Encombrant... ou pas?

Derrière le mot « encombrant », il y a la réalité du déchet qui, en fonction de sa nature, n'ira pas au même endroit. Les encombrants sont donc les déchets d'équipement électrique et électronique, les meubles, la literie, la vaisselle, l'outillage, le matériel de jardin et de loisirs, les objets volumineux, les bidons, tubes, tuyaux, pots et vases, ainsi que les pièces mécaniques...

En revanche, les végétaux, déchets organiques, gravats, déblais, déchets issus de la démolition, graisses, huiles, peintures, solvants, carburants, déchets toxiques, corrosifs, radioactifs, pneumatiques, déchets industriels et professionnels, déchets de soins ou contaminés et cadavres d'animaux n'entrent pas dans cette catégorie.



RETOUR SUR...

COMMENT JETER ?

Pros ou particuliers : Qui fait quoi ?

Jeter quelque chose signifie-il forcément le mettre à la poubelle ? L'interrogation a beau surprendre, elle reste néanmoins à l'origine de bien des habitudes. Et, aujourd'hui, tout cela est appelé à évoluer.

Il est tout d'abord utile de rappeler que toutes les ordures ménagères placées à l'intérieur d'un sac-poubelle fermé, lui-même positionné dans l'un des 10 200 bacs répartis sur le territoire de DLVA, partent systématiquement à l'enfouissement. Le centre de stockage des déchets ultimes, situé à Valensole, a ainsi enfoui 23 108 tonnes d'ordures ménagères en 2017. Et comme les fameux sacs ne sont jamais ré-ouverts, on ignore ce qu'ils contiennent. Bien sûr, rien ne pourra être valorisé.

Heureusement, grâce au tri, tout ne part pas dans ces fameux sacs. Tous les jours, chacun d'entre nous peut contribuer, par des gestes simples, au respect de l'environnement. Trier, collecter, valoriser : ce sont les trois maillons essentiels d'une chaîne qui s'appuie sur la bonne volonté, et la responsabilité, de chacun. Il existe 756 PAV (points d'apport volontaires) sur le territoire de DLVA. C'est là que sont installées les colonnes de tri qui permettent de récupérer les emballages (conteneur jaune), les papiers (conteneur bleu) et le verre (conteneur vert). Depuis le 1^{er} avril, l'extension des consignes permet de trier tous les emballages sans exception ! Dans cette optique, le centre de tri de Veolia Manosque s'est agrandi et modernisé : il est désormais en capacité d'accueillir tous les emballages plastiques et tous les petits emballages en aluminium. Enfin, les habitants de DLVA peuvent aussi avoir recours à l'une des 11 déchetteries installées sur le territoire (lire également en pages 14-15). Ces lieux de collecte sont en effet réservés aux particuliers dans la mesure où ils sont financés via la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui, comme son nom l'indique, est payée par les ménages. Autrement dit, les déchetteries ne sont pas accessibles aux professionnels. Selon, le principe du « pollueur-payeur », l'article L 541-2 du Code de l'environnement stipule que « toute entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale ». En général, les professionnels s'adressent donc à des entreprises spécialisées afin d'évacuer les déchets spécifiques à leur filière. Il existe toutefois des centres de traitement des déchets dédiés aux professionnels de DLVA, et, comme le précise André Mille, vice-président de la Communauté d'Agglomération déléguée à l'environnement, « une réflexion est actuellement en cours pour améliorer la répartition géographique de ces points de collecte spécifiques ».



RETOUR SUR...

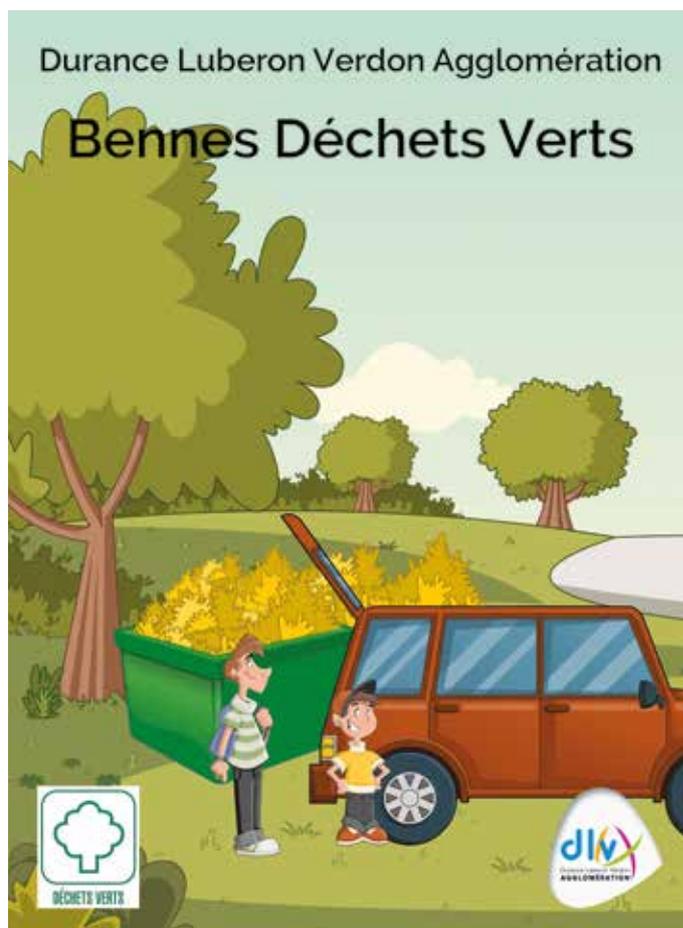
LES DÉCHETS VERTS

Déchets verts: la communauté d'Agglo propose des solutions

Tontes de gazon, feuilles, aiguilles mortes, tailles d'arbres et d'arbustes... La liste n'est pas exhaustive mais chacun a d'ores et déjà repéré que l'on parle des fameux « déchets verts ». Ils proviennent aussi bien de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport, que des jardins des particuliers. Mais, quelle que soit leur provenance, il est strictement interdit par la loi de les brûler ! Le règlement sanitaire des Alpes-de-Haute-Provence précise que « le brûlage des déchets ménagers est interdit, quelle que soit la zone. Leur combustion génère des fumées et des particules irritantes, raison pour laquelle le brûlage est interdit ».

Alors... que faire ? La réponse de la Préfecture est claire et sans appel : « ces déchets verts doivent être compostés ou apportés en déchetterie. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives ».

La plupart des déchetteries de DLVA reçoivent donc les déchets verts des particuliers et, dans certaines localités, des solutions de proximité sont mises en place ponctuellement par les communes. À Manosque, par exemple, quatre bennes sont disposées dans différents quartiers



de la ville chaque week-end, de mi-avril jusqu'à début décembre. Ces prestations sont prises en charge par la commune.



Activité agricole et dérogation...

Par dérogation à l'interdiction de brûlage mentionnée ci-dessus, les végétaux coupés dans le cadre d'une activité agricole, ou forestière, peuvent être brûlés lorsque le vent est inférieur à 40 km/h. Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage (OLD) sont considérés comme une activité forestière. Un particulier peut donc brûler les produits forestiers issus de l'obligation légale de débroussaillage (branches et arbres) entre le 15 octobre et le 15 mars. En revanche, un particulier qui entretient son jardin, même s'il se situe dans la zone OLD, n'a pas le droit de brûler ses déchets verts (feuilles, tontes de gazon...).



Rencontre avec André Mille, Vice-président de DLVA délégué à l'environnement

« *Diminuer l'enfouissement de nos déchets est un impératif!* »

Si la Communauté d'Agglomération DLVA a décidé d'intégrer la gestion des déchets au sein du service environnement, ce n'est pas un hasard. Cela signifie que ce qui guide nos décisions, c'est le respect de l'environnement. Et, en la matière, nous nous devons de faire évoluer les choses.

Comment faire évoluer les mentalités ?

Je ne suis pas inquiet pour nos enfants : ils apprennent déjà les bons gestes. En revanche, il est important de faire savoir au plus grand nombre, et notamment aux parents de tous ces enfants, que de plus en plus de déchets peuvent être triés et, donc, recyclés. Et au-delà de cette extension des consignes de tri, il faut également rappeler que tout ce qui n'est pas trié est systématiquement enfoui avec, inévitablement, un impact très néfaste sur l'environnement.

Quel peut-être le rôle de la Communauté d'Agglomération ?

La première chose à faire est d'expliquer... encore et encore. Mais la collectivité doit également faciliter le quotidien des usagers. L'installation et la gestion des points d'apport volontaires (où sont disposées les colonnes de tri) sont au cœur du système puisque c'est à partir de là que les déchets peuvent être recyclés. Et quand on recycle du verre, du plastique ou de l'aluminium, on a un impact positif sur l'environnement. D'abord parce qu'on économise les ressources naturelles. Ensuite parce qu'on diminue l'enfouissement.

La question de l'enfouissement revient régulièrement dans vos propos : pourquoi ?

Parce qu'elle est essentielle : tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut impérativement diminuer l'enfouissement des ordures ménagères. Mais pour que tout le monde entende bien ce signal d'alarme environnemental, l'État a décidé d'utiliser le levier financier via la TGAP, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Il n'y a

pas si longtemps, elle était de 8 euros la tonne. Aujourd'hui, elle est à 25 euros. Et en 2025, elle montera à 65 euros ! Notre objectif est donc de diminuer l'enfouissement de 50 % d'ici 2025. C'est un impératif environnemental et financier.

Comptez-vous utiliser le même levier que l'État et, donc, augmenter la TEOM (Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ?

Non, ce n'est pas notre souhait. Notre objectif, je l'ai déjà dit, c'est de mieux trier pour moins enfouir. Mieux trier, cela signifie d'abord que nous pouvons augmenter les recettes liées au recyclage des matières premières. Mais cela signifie aussi que nous pouvons jouer la carte de l'innovation en misant sur tous les déchets fermentescibles. Notre projet politique est d'installer une centrale capable de produire du biogaz à partir de nos déchets. Une nouvelle source d'énergie qui pourra, par exemple, alimenter les véhicules de la collectivité...

Peut-on être optimiste quant à l'avenir de la gestion des déchets ?

Il s'agit avant tout d'être réaliste. Il y a d'abord la réalité environnementale et c'est notre priorité. Puis il y a la réalité financière, qui peut avoir un impact majeur sur les finances de l'agglomération. Enfin, il y a la réalité collective : une responsabilité qui débute à proximité du sac poubelle de chaque ménage et qui va jusqu'aux obligations imposées aux grands groupes de l'agro-alimentaire. Je pense notamment à tous ces emballages qui, à partir d'une volonté politique nationale, pourraient progressivement être remplacés... Car nous avons tous notre part de responsabilité !

TAXE ET TRI

De la taxe sur les activités polluantes à l'extension des consignes de tri

La TGAP est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Elle est due par tout exploitant d'une installation de stockage de déchets ou d'une installation de traitement thermique (incinérateur). Son objectif est de limiter le développement de ce type d'installations et d'encourager les comportements respectueux de l'environnement, à commencer par le recyclage. Autrement dit, la TGAP émet un « signal-prix » qui doit dissuader les pratiques polluantes. Et, en l'occurrence, dissuasion rime avec (forte) augmentation !

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, où les ordures ménagères sont enfouies au centre de stockage de Valensole (CSDU 04), la TGAP payée par DLVA va s'envoler. Elle va en effet passer de 24 euros la tonne en 2019 à... 65 euros la tonne en 2025 ! Il est donc

urgent de réduire les déchets enfouis et, dans cette optique, l'extension des consignes de tri apparaît comme un levier efficace.

Le tri sélectif permet en effet de contenir les coûts : une tonne de matières triées et collectées coûte en moyenne 135 euros à la collectivité alors qu'une tonne de matières non-recyclables collectée et enfouie coûte en moyenne 260 euros. Cette différence vient du fait que les matières triées sont vendues à des recycleurs, ce qui réduit les coûts de la collecte.

Jusqu'à présent, dans les Alpes de Haute-Provence, seulement la moitié des emballages ménagers en plastique était recyclable (les bouteilles, bidons et flacons en plastique).

L'autre moitié, constituée des pots, barquettes et plastiques souples ne l'était pas, faute d'exutoires. Aujourd'hui, des débouchés existent et le centre de tri de Manosque s'est modernisé afin de pouvoir traiter ces nouveaux emballages. Après huit mois de travaux, il ouvre la voie du 100 % tri sur notre territoire. L'extension des consignes de tri permet donc à chacun de trier tous ses emballages, sans exception : traditionnels emballages en métal, cartons, bouteilles et flacons en plastique, mais aussi films, sacs, pots

et barquettes en plastique, et également les capsules de café ou de bouteilles, le papier aluminium, les opercules... Des sacs permettant de collecter les déchets destinés au tri vont être proposés aux habitants de DLVA. Une manière de faciliter



Valensole, Centre d'enfouissement des déchets, CSDU04.

l'organisation du tri à la maison tout en rappelant les consignes, qui seront imprimées directement sur les sacs de pré-collecte. Sachant que, dès aujourd'hui, le message à retenir est simple :

« A la maison, tous les emballages se trient ! ».

Cette extension devrait permettre de doubler les tonnages de plastique recyclés d'ici 2030, tout en augmentant aussi le recyclage des autres matériaux. Du coup, les déchets résiduels devraient être beaucoup moins volumineux.

Une bonne nouvelle pour la planète mais aussi également pour la collectivité...

Pour rappel, une tonne de déchets enfouis coûte deux fois plus cher qu'une tonne de déchets triés !

LE DOSSIER

À NOTER...

L'économie circulaire à portée de main

En triant ses déchets, on préserve l'environnement en réduisant notamment le nombre de plastiques dans la nature. On favorise également l'économie circulaire fondée sur les « 3R » : réduire, réutiliser, recycler. Car nos emballages triés sont ensuite réutilisés et transformés en nouvelles matières.

Les canettes d'aluminium sont fondues en lingots qui sont ensuite transformés en une multitude d'objets : vélos, pièces automobiles, trains... Sachant que 1 tonne de canettes d'aluminium recyclées permet d'éviter l'extraction de deux tonnes de bauxite.

L'aluminium et le verre se recyclent entièrement à l'infini ! En recyclant ces matières, on économise plus de 95 % de l'énergie nécessaire pour l'extraction des matières premières.

Une bouteille en plastique n'est pas forcément recyclée en bouteille, elle peut par exemple être transformée en fibres synthétiques utilisées pour la fabrication de pulls polaires. Sachant que 1 tonne de plastique recyclée permet d'économiser 650 kg de pétrole brut.

Exemple d'objets fabriqués à partir de produits recyclés...



670
canettes
pour faire
1
vélo



7
bouteilles
plastique
pour faire
1
t-shirt



1
bouteille en verre
pour faire
1
bouteille en verre



190 000
boîtes de
conserves
pour faire
1
voiture



Quelques chiffres...

756 points d'apports volontaires
sur le territoire de DLVA

10 200 bacs d'ordures ménagères
répartis sur les **810** km² du territoire

23 108,60 tonnes
d'Ordures Ménagères (OM) ont été
collectées en 2017.

5 018 278 euros, coût de cette
collecte d'OM et de son traitement
par enfouissement, soit une moyenne
par habitant de 85,74 euros (*56 euros par
habitant au niveau national selon l'ADEME*).

3 290,60 tonnes
de déchets triés (verre, carton,
emballage et papier) ont été
collectées en 2017. Ces déchets
sont collectés, triés, valorisés et,
pour certains, rachetés.

470 191,96 euros, coût de cette
collecte de déchets triés et de son
traitement **188 278,12** euros
de matières rachetées, soit une
moyenne par habitant de 8,03 euros
(*10,7 euros par habitant au niveau national selon
l'ADEME*).

10 déchetteries sur le territoire de DLVA
(*Déchetterie de Vinon-sur-Verdon incluse*).

23 262 tonnes de déchets
(tous flux confondus) ont été collectées dans
les 9 déchetteries
(*Déchetterie de Vinon-sur-Verdon non incluse*).

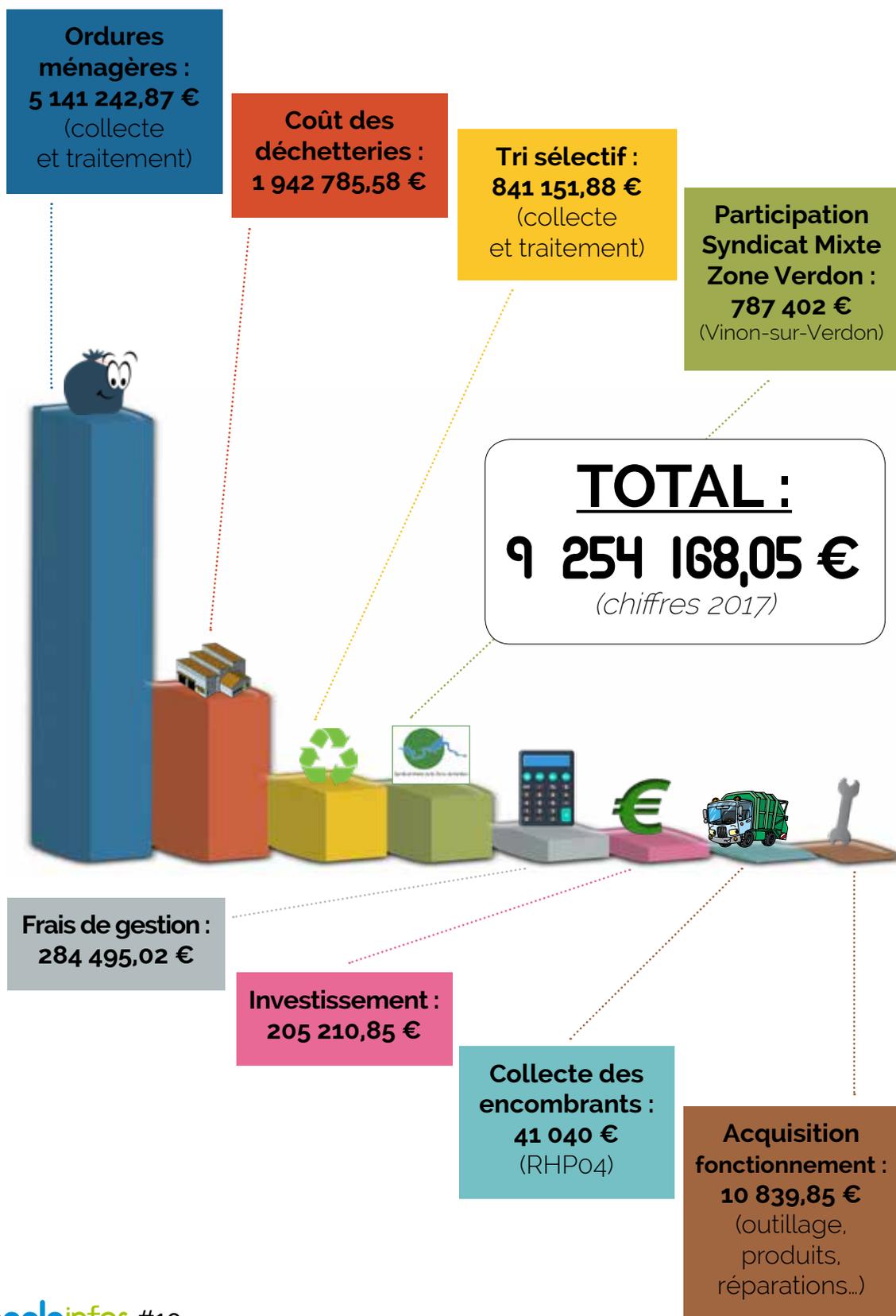
1 868 353,21 euros,
coût de cette collecte dans les déchetteries

74 432 euros de rachat de matières,
soit une moyenne par habitant de 31,92
euros (*20 euros par habitant au niveau national selon
l'ADEME*).

LE DOSSIER

BUDGET

Répartition des dépenses de la Gestion des Déchets pour l'Agglo !



« Avec mon Agglo, je trie ! »

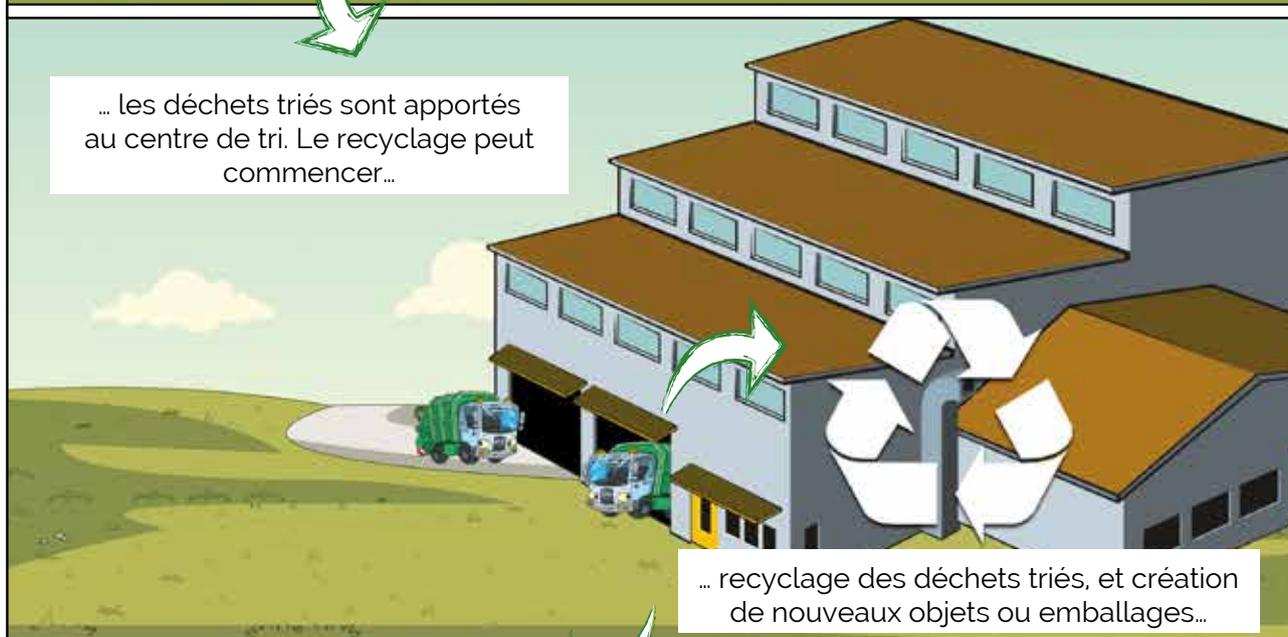


« Avec mon Agglo, je trie ! »

Une fois les déchets triés et déposés dans les containers sélectifs, le camion poubelle passe et fait sa récolte...



... les déchets triés sont apportés au centre de tri. Le recyclage peut commencer...



... recyclage des déchets triés, et création de nouveaux objets ou emballages...

... et voilà ces nouveaux objets ou emballages dans notre quotidien !



C'EST VRAI ?



Trier, c'est de plus en plus simple...
VRAI !

Trier, c'est avant tout une question de volonté et de responsabilité; et sans doute une question d'habitude... Car, finalement, il suffit de séparer, le verre, le papier et le plastique. La seule source de confusion peut éventuellement venir de certains emballages, comme les barquettes et films plastiques, qui ne portent systématiquement pas la mention « recyclables ». Cela

vient du fait que toutes les collectivités n'ont pas encore des consignes de tri. Mais sur le territoire de DLVA, c'est très simple: tout se trie! Y compris les barquettes et films plastiques.

Tout se trie...
VRAI !

Les filières de recyclage ne cessent de progresser: l'extension des consignes de tri en est d'ailleurs la démonstration. Des déchets qui étaient jusque-là enfouis peuvent désormais être recyclés et servir à autre chose.

Prochainement, la célèbre formule de Lavoisier pourra sans doute être appliquée à la lettre: « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme! »

Les déchetteries de la DLVA ne sont pas ouvertes à tous...
VRAI !

Ces équipements concernent l'ensemble des administrés de la communauté d'agglomération. Quant aux entreprises, elles doivent évacuer leurs déchets auprès d'une filière adaptée (lire également en page 5).

C'EST FAUX !

Trier, c'est inutile car tout termine au même endroit...
FAUX !

Tous les déchets que vous triez et jetez séparément sont envoyés dans le centre de tri Veolia, à Manosque, pour être valorisés. Il existe même des certificats fournis par des spécialistes afin de garantir que c'est bel et bien le cas. C'est ce qu'on appelle la traçabilité et la loi ne plaisante pas avec ça !



Si je ne trie pas, quelqu'un le fera à ma place ...
FAUX !

Tous les sacs poubelle que vous placez dans l'un des 10 200 bacs à ordures ménagères disposés sur le territoire partent directement au centre d'enfouissement de Valensole. Quel que soit leur contenu! Autrement dit, une fois que vous fermez votre sac, personne ne l'ouvre après vous. Et il y a sans doute à l'intérieur des déchets qui auraient pu servir à autre chose.

Trier ça coute cher ...
FAUX !

C'est même l'inverse! Ne pas trier signifie envoyer ses déchets directement au centre d'enfouissement de Valensole. Or, c'est ce qui coûte le plus cher à la collectivité. Ce coût est même appelé à fortement augmenter en raison de la hausse de la TGAP (lire également en page 8). En moyenne, une tonne de déchets triés coûte deux fois moins cher qu'une tonne de déchets enfouis !

LES DÉCHETTERIES

Oraison

Déchetterie avec gardiennage par des agents de DLVA (1235 Avenue de Traversetolo)

Déchets acceptés :

bois, végétaux, encombrants, gravats, carton, métaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques (véhicule léger uniquement), piles, lampes, textiles, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

- Un ilot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines) est présent sur le site

Villeneuve

Déchetterie avec gardiennage par des agents de DLVA (Les Iscles)

Déchets acceptés :

bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, déchets dangereux des ménages, déchets équipements électriques et électroniques, pneumatiques (véhicule léger uniquement), piles, lampes, textiles, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

- Un ilot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines) est présent sur le site

Manosque

Déchetterie avec gardiennage par prestataire (zone d'activités Saint-Maurice).

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques (véhicule léger uniquement), piles, lampes et textiles.

- Un ilot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines) est présent sur le site

Pierrevert

Déchetterie avec gardiennage par des agents de DLVA (traverse des Moulières Longues)

Déchets acceptés :

bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques (véhicule léger uniquement), piles, lampes, textiles, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

- Un ilot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines) est présent sur le site

Vinon-sur-Verdon

Déchetterie (Zone d'activités du Pas de Menc)

Déchets acceptés :

bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques (véhicule léger uniquement), piles, lampes et textiles.



Oraison



Villeneuve



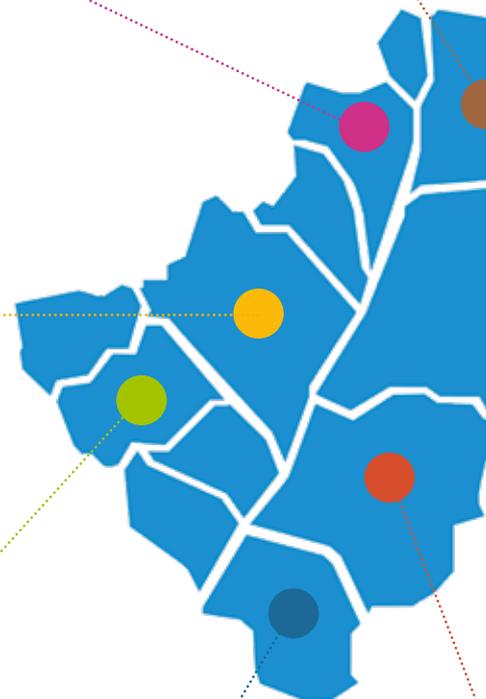
Manosque



Pierrevert



Vinon-sur-Verdon



LES DÉCHETTERIES



LE CASTELLET



VALENSOLE



RIEZ



GRÉOUX-LES-BAINS



QUINSON

Le Castellet

Déchetterie avec gardiennage par régie communale, (chemin du colombier)

- Déchets acceptés : gravats inertes, métaux, ferrailles, déchets verts, pneumatiques, encombrants non valorisables, déchets d'équipements électriques et électroniques, huile de vidange, batteries et déchets dangereux des ménages.

Valensole

Déchetterie avec gardiennage par des agents de DLVA (lieu-dit La Baisse Sainte-Anne)

- Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques (véhicule léger uniquement), piles, lampes et textiles.
- Un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines) est présent sur le site

Riez

Déchetterie avec gardiennage par des agents de DLVA

- Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, métaux et pneumatiques (véhicule léger uniquement).

Gréoux-les-Bains

Déchetterie avec gardiennage par prestataire (route de Vinon - 04 92 78 01 71).

- Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques (véhicule léger uniquement), piles, lampes et textiles.
- Un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines) est présent sur le site

Quinson

Déchetterie avec gardiennage par des agents de DLVA

- Déchets acceptés : gravats inertes, métaux, ferrailles, déchets verts, pneumatiques et encombrants non valorisables.

Depuis avril 2019
**CHEZ VOUS, TOUS
 LES EMBALLAGES
 SE TRIENT**

Mémotri

WASTE SORTING



SYDEVOM
 www.sydevom04.fr

CONTENEUR JAUNE : LES EMBALLAGES À RECYCLER

YELLOW CONTAINER : PACKAGING



Cartons et briques
 Cardboard packaging

NOUVEAU : Tous les Emballages se Trient !



Tous les emballages en plastique
 All plastic packaging

Emballages métalliques
 Metal packaging



Prospectus,
 enveloppes... Journaux et magazines
 Ads, envelopes... Newspaper and magazines

CONTENEUR VERT : LE VERRE

GREEN CONTAINER : PACKAGING GLASS



Pots, bocaux et bouteilles
 Glass jars and bottles



CONTENEUR GRIS : LES DÉCHETS NON RECYCLABLES

GREY CONTAINER : NO RECYCLABLE WASTE



Objets cassés, couches, lingettes, papiers souillés, protections hygiéniques, vaisselle en plastique...
 Broken goods, layers, wipes, soiled papers, hygienic protections, broken dishes, plastic dishes...



Pour plus d'informations, contactez le 04 92 36 08 52
 ou sydevom-com@wanadoo.fr
 ou rendez-vous sur www.sydevom04.fr

